



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 63 – 27 juin 2017

SOMMAIRE

Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

Arrêté du 20 juin 2017 de composition de la CLAH de la Carene

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE</p> <p style="text-align: center;">DIRECTION HABITAT</p> <p>Objet : Arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de La CARENE</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE N° 2017-00171 DU 20 juin 2017</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la Construction et de l'habitat et notamment l'article R.321-10,</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 18/12/12 approuvant les conditions de la prise de délégation des aides à la pierre,</p> <p>Considérant qu'en vertu de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de La CARENE a reçu délégation pour désigner les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,</p> <p>Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du 3 février 2016 attribué à Jérôme DHOLLAND, Vice-président en charge de l'habitat</p> <p>Vu les propositions des différents organismes consultés ;</p>
---	---

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-00063 du 28 février 2017.

Article 2 :

« Monsieur David SAMZUN, Président de la CARENE, désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, pour un mandat calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre la CARENE et l'ANAH» :

A/ Membres de droit :

- le Président de la CARENE ou son représentant, président ;
- le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant;

B/ Membres nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :

1. en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire : Maître JANNIN Loïc représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Loire Atlantique (UNPI 44)

Membre suppléant : Monsieur COURONNE Yannick représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Loire Atlantique (UNPI 44)

2. en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Gérard CORBE, représentant de l'association CLCV de Saint Nazaire (Consommation, Logement, et Cadre de Vie).

Membre suppléant : Gilbert CHOUIN, représentant de l'association CLCV de Saint Nazaire (Consommation, Logement, et Cadre de Vie).

3. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Carine PERREIN, Directrice de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL 44).

Membre suppléant : Agnès SAMSON, Conseillère Juriste de l'ADIL 44.

4. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : Caroline VALLÉE, Directrice de l'Association Accueil pour l'Urgence et L'Insertion Sociale (APUIS).

Membre suppléant : Valérie GAUTHIER, Chef de service à l'Association Accueil pour l'Urgence et L'Insertion Sociale (APUIS).

Membre titulaire : Laurence ARENOU, Directrice du CCAS de la ville de Saint Nazaire

Membre suppléant : Patrick DESAUTEZ, Responsable action social au CCAS de la ville de Saint Nazaire

5- en qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement

Membre titulaire : Gérard PERFETTINI, membre du Comité Régional Action Logement Pays de la Loire

Membre suppléant : Mathieu LE HEURT, Délégation Régionale Action Logement Pays de la Loire

6- autres possibilité réservée aux délégataires d'inclure des représentants d'autres organismes ou des élus communautaires

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement,

Noëlle RUBEAUD, administratrice de Silène, membre de la commission d'attribution de logements sociaux Silène.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en application à la date de sa signature et sera affiché dans les locaux de la CARENE dans l'attente de la publication au recueil administratif des actes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Saint-Nazaire Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 20 juin 2017

Le Président de la CARENE

David SAMZUN

